DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 2 janvier 2023

01.2023-01	**CYCLE DE L'EAU** **OBJET : Autorisation de déposer une demande de permis de démolir pour la station d'épuration de Remouillé**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-9 et R.423-1,

CONSIDERANT le projet de démolition de la station d'épuration (STEP) située chemin de la rivière, à Remouillé,

CONSIDERANT l'obligation de déposer un permis de démolir pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de la station d'épuration de Remouillé, sur un terrain situé chemin de la rivière, et cadastré section AC n°83.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230113-1-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-01-2023
Publication le : 13-01-2023

Publication sur le site internet le : 18/01/2023